



HAL
open science

Constituer une ostéothèque : l'exemple du service archéologique du Grand Reims

Frédéric Poupon

► **To cite this version:**

Frédéric Poupon. Constituer une ostéothèque : l'exemple du service archéologique du Grand Reims. Carine Carpentier; Rose-Marie Arbogast; Philippe Kuchler. Bioarchéologie : minimums méthodologiques, référentiels communs et nouvelles approches : Actes du 4e séminaire scientifique et technique de l'Inrap, 28-29 nov. 2019, Sélestat, Inrap, 9 p., 2020, 10.34692/nrx6-yv44 . hal-03046082

HAL Id: hal-03046082

<https://inrap.hal.science/hal-03046082>

Submitted on 8 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Constituer une ostéothèque : l'exemple du service archéologique du Grand Reims

Frédéric POUPON

Communauté urbaine du Grand Reims

frederic.poupon@grandreims.fr

Résumé

Les collections ostéologiques sont un outil indispensable à toute étude archéozoologique. Néanmoins, bon nombre d'archéozoologues travaillant dans le domaine de l'archéologie préventive n'ont pas accès quotidiennement à une ostéothèque digne de ce nom du fait, notamment, de la répartition inégale des principales collections de comparaison sur le territoire national. Ainsi, à partir de 2016, le service archéologique du Grand Reims a mené une réflexion dans le but de constituer une ostéothèque plus étoffée avec la nécessaire mise en place d'une chaîne opérationnelle allant de l'acquisition du cadavre animal à sa préparation ostéologique.

Abstract

Osteological collections are an indispensable tool for any archaeozoological study. Nevertheless, many archaeozoologists working in preventive archaeozoology don't have daily access to an osteological collection worthy of the name, mainly due to the fact that main comparative collections are unevenly distributed throughout the country. Since 2016, the archaeological department of "Grand Reims" has been thinking about how to build up a more extensive osteological collection, requiring the implementation of an operational chain from the acquisition of the animal's corpse to its osteological preparation.

Mots clés

Ostéothèque, faune, statut juridique, préparations ostéologiques

Keywords

Bone library, fauna, legal status, osteological preparations

Référence électronique

POUPON, Frédéric. (2020). Constituer une ostéothèque : l'exemple du service archéologique du Grand Reims. Dans C. Carpentier, R.-M. Arbogast & P. Kuchler (dir.), *Bioarchéologie : minimums méthodologiques, référentiels communs et nouvelles approches : actes du 4^e séminaire scientifique et technique de l'Inrap, 28-29 nov. 2019, Sélestat*. <<https://doi.org/10.34692/nrx6-yv44>>.

1. Contexte et objectifs

La création du service archéologique du Grand Reims en 2008 et, plus particulièrement, l'ouverture d'un poste d'archéozoologue l'année suivante, a nécessité la constitution d'une collection ostéologique [fig.1]. Outil indispensable, au quotidien, au spécialiste chargé de l'étude des assemblages fauniques archéologiques, cette ostéothèque s'inscrit également dans le projet de création d'un centre de conservation et d'étude (CCE) destiné à accueillir un large public et à rendre cet équipement accessible au plus grand nombre, aussi bien aux étudiants en archéologie et chercheurs de différentes instances, qu'aux scolaires pour des projets pédagogiques de médiation. L'ostéothèque s'est appuyée, dans un premier temps, sur une collection personnelle complétée par de nouveaux squelettes complets et des pièces osseuses isolées issus des divers contextes archéologiques fouillés par le service.

Face aux limites de ce corpus, une réflexion a été menée afin de proposer une collection de comparaison plus étoffée. Sa constitution nécessitait la mise en place d'une chaîne opérationnelle allant de l'acquisition du cadavre animal à sa préparation ostéologique. Un tel projet se heurte à plusieurs difficultés liées au statut juridique des animaux (plus ou moins contraignantes en fonction des espèces et de leur statut), aux conditions de préparation des animaux (risques sanitaires et respect des normes d'hygiène) et aux contraintes financières. Loin d'être insurmontables, l'acquisition et la transformation de ces animaux requièrent la mise en place d'un réseau permettant le bon déroulement de la chaîne opératoire, en toute légalité. Les contraintes budgétaires conditionnent le développement d'un tel outil et conduisent, par conséquent, à faire certains choix techniques et scientifiques.

Fig. 1 - Détail d'une partie de la collection ostéologique du Service archéologique. (Frédéric Poupon, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)



Fig. 2 - Squelette de cheval mis au jour sur le diagnostic de Bezannes « La Bergerie ». (Service Archéologique du Grand Reims, 2009)



Fig. 3 - Squelette de vache mis au jour sur la fouille de Bezannes « La Bergerie ». (Service Archéologique du Grand Reims, 2013)



2. L'état de la collection

Avant la mise en place des premières préparations ostéologiques en 2016, l'ostéothèque du service archéologique était composée de squelettes issus d'une collection personnelle constituée d'anciens animaux de compagnie (chien et chat), de restes de volailles (pintade) et de gibiers consommés (chevreuil, lièvre, faisan), ainsi que de squelettes de bovins et d'équidés récents issus de contextes archéologiques.

À cette collection personnelle sont venus s'ajouter, au fil des ans, des squelettes archéologiques mis au jour lors des différentes fouilles réalisées par le service archéologique de Reims, ainsi que des pièces osseuses isolées appartenant à différents taxons. Ainsi, les fouilles réalisées sur la ZAC de Bezannes ont, entre autre, permis de récupérer les squelettes d'un cheval de trait du premier conflit mondial [fig. 2], d'une vache et de son fœtus du XV^e siècle [fig. 3], d'un mouton de la fin du III^e/début du IV^e siècle de notre ère, ainsi que d'un marcassin de l'âge du Bronze final. Les pièces osseuses isolées correspondent à différents taxons aussi bien domestiques que sauvages, mammifères comme oiseaux, et renvoient parfois à des taxons rares (ours, daim, camélidé).

Ainsi, 25 squelettes ont pu intégrer la collection de comparaison du service. Toutefois, aucun d'entre eux n'est tout à fait complet comme en témoigne le degré de complétude calculé en fonction de la présence (totale, partielle) ou de l'absence des pièces osseuses au sein des différentes régions anatomiques de chaque spécimen (Martin & Cuisin, 2013). Même les squelettes archéologiques les plus complets, montrent d'importantes lacunes ; les pièces les plus fragiles (crâne) et les plus petites (os du carpe et du tarse) sont souvent les moins bien représentées [tabl. 1]. Par ailleurs, beaucoup de ces squelettes restent fragiles en raison de conditions d'enfouissement plusieurs fois séculaires. De ce fait, certains ossements sont parfois incomplets (os cassés, surfaces articulaires érodées).

De même, au sein de cette collection, il existe un décalage important entre, d'une part, la représentation des mammifères domestiques dont les squelettes sont assez régulièrement mis au jour et, d'autre part, celle des volailles ainsi que des mammifères et oiseaux sauvages plus rares. Les oiseaux de basse-cour et les gibiers, à poils ou à plumes, ne sont attestés, dans le meilleur des cas, que par quelques pièces osseuses isolées, glanées et mises de côté au fur à mesure des études archéozoologiques. Face aux limites inhérentes à l'utilisation de squelettes et pièces osseuses issus de contextes archéologiques, l'idée de constituer une ostéothèque sur la base de préparations ostéologiques réalisées à partir de cadavres d'animaux actuels a progressivement germé. Néanmoins, un tel projet se heurte à différentes barrières liées notamment au statut de protection des animaux.

3. La législation relative à la naturalisation des animaux

Le cadre juridique lié à la naturalisation des animaux est plus ou moins contraignant en fonction du statut des animaux concernés (Billet, 2002) et il existe plusieurs cas de figures.

Le premier cas concerne les espèces dites « libres de droit » pour lesquelles la naturalisation s'effectue sans aucune formalité. Il s'agit principalement des animaux domestiques mais également d'espèces considérées comme « nuisibles » et susceptibles d'occasionner des dégâts. La liste des espèces classées comme telles est fixée par un arrêté du ministre chargé de la chasse (art. R427-6 du Code de l'environnement) et réparties en trois catégories : les espèces non indigènes classées nuisibles sur l'ensemble du territoire, les

taxon	sexe	âge	période	statut collection	crâne	cervicale	thoracique	lombaire	sacrum	caudale	côte gche	côte dre	ceintures ant.	ceintures post.	mbre ant gche	mbre ant dt	mbre post gche	mbre post dt	carpe gche	carpe dt	tarse gche	tarse dt	métacarpe gche	métacarpe dt	métarse gche	métarse dt	phalange ant gche	phalange ant dt	phalange post gche	phalange post dt	moy autopode	% de complétude
porc	f	subadulte	contemporain	personnelle	50	100	50	100	100	0	100	100	100	100	100	100	100	50	50	100	50	100	100	50	50	50	50	50	50	63	80,8	
ovín	-	agneau	contemporain	personnelle	50	50	0	0	0	0	50	50	100	0	100	100	50	50	0	0	0	50	100	100	0	100	50	50	50	45,8	46,4	
bovin	-	-	contemporain	personnelle	50	50	50	100	100	0	50	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	91,7	72,8	
bovin	-	veau	contemporain	personnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	50	100	50	100	100	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26,7	
cheval	f	adulte	contemporain	personnelle	50	100	100	100	100	50	50	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	0	0	0	63	80,8	
cheval	-	foetus	contemporain	personnelle	50	50	50	50	50	0	50	50	100	100	100	100	100	100	100	100	0	0	0	50	100	100	0	0	0	29,2	65,3	
chien	m	adulte	contemporain	personnelle	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	100	100	100	100	100	100	100	83,3	95,6	
chat	-	adulte	contemporain	personnelle	100	100	100	100	0	0	0	50	100	100	50	100	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	66,7	
pintade	-	mature	contemporain	personnelle	0	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	0	100	100	50	50	50	0	0	41,7	86,1	
chevreuil	f	adulte	contemporain	personnelle	100	100	100	100	50	0	50	50	100	0	100	0	100	100	0	0	100	100	0	0	100	100	0	0	100	50	60,0	
lièvre	-	-	contemporain	personnelle	0	50	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80,0	
faisan	-	-	contemporain	personnelle	0	50	50	100	100	50	50	50	100	100	50	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60,0	
ovín	castré	adulte	fin IIIe - déb. IVe s	archéologique	50	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	91,7	92,8	
ovín	-	foetus	contemporain	archéologique	50	100	100	100	100	0	100	100	100	100	50	100	50	100	0	50	0	50	0	50	0	100	0	0	0	20,8	78,1	
bovin	f	adulte	XVe s.	archéologique	50	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	0	79,2	91,9	
bovin	-	foetus	XVe s.	archéologique	0	50	0	0	0	0	50	50	100	50	100	100	100	100	0	0	0	0	100	100	0	0	0	0	0	25	41,7	
bovin	-	veau	contemporain	archéologique	50	50	100	100	100	50	100	100	0	50	0	100	0	100	0	0	100	50	100	100	100	50	50	50	50	58,3	57,2	
bovin	-	veau	XVIIe s.	archéologique	0	0	50	100	100	0	50	50	100	50	100	100	100	100	0	0	100	100	0	0	100	100	0	0	0	38	55,8	
cheval	m	adulte	1914-1918	archéologique	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	96,7	
cheval	f	adulte	contemporain	archéologique	0	50	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0	16,7	81,1	
cheval	-	foetus	contemporain	archéologique	50	0	50	0	0	0	50	50	50	50	100	100	100	100	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	8,3	40,6	
chien	m	chiot	contemporain	archéologique	0	0	50	0	0	0	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	36,7		
lapin	-	adulte	contemporain	archéologique	100	100	100	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	100	100	100	100	50	50	50	66,7	94,4	
marcassin	-	jeune	Bronze final	archéologique	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50,0	50,0	
aurochs	m	subadulte	Néolithique récent	archéologique	50	50	0	0	0	50	50	50	0	0	100	100	100	0	0	100	100	0	0	100	100	0	0	100	100	50	36,7	

Tabl. 1 - Degré de complétude des squelettes de l'ostéothèque avant la mise en place des préparations ostéologiques. 0 % = absence des pièces osseuses ; 50 % = pièces osseuses partiellement présentes ; 100 % = présence totale. (Frédéric Poupon, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)

indigènes classées nuisibles dans chaque département et celles susceptibles d'être classées nuisibles localement par arrêté préfectoral. Ainsi, la liste des animaux considérés comme nuisibles peut varier d'un département à un autre ou d'une commune à une autre au sein d'un même département.

Le second cas regroupe les espèces relevant de la police de la chasse, c'est-à-dire le gibier à poils ou à plumes. Ces animaux sont autorisés à la naturalisation, à condition d'être accompagnés d'un dispositif de marquage ou d'une attestation réglementaire jusqu'à l'achèvement du processus (art. R.425-11 du Code de l'environnement).

Le troisième cas regroupe les espèces protégées, interdites à la chasse et à la naturalisation. Il s'agit d'espèces inscrites internationalement aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Washington, 1973), aux annexes A et B de l'Union Européenne¹ et fixées à l'échelon national par les arrêtés du 23 avril 2007 et du 29 octobre 2009 concernant, respectivement, les mammifères terrestres et les oiseaux. Sur le territoire national, des dérogations très exceptionnelles peuvent être délivrées uniquement au profit de personnes de droit public ou privé se livrant à des recherches scientifiques ou à la constitution de collections d'intérêt national pour l'information du public (muséums d'histoire naturelle, musées, office national de la chasse et de la faune sauvage, parcs nationaux et régionaux, fédérations des chasseurs et, exceptionnellement, les établissements scolaires). Elles ne concernent que les animaux morts naturellement ou accidentellement, ainsi que les spécimens ayant fait l'objet d'une destruction sous couvert d'une dérogation administrative. Les espèces victimes de braconnage sont également concernées mais leur naturalisation ne doit pas profiter à l'auteur des faits. Les demandes d'autorisations² doivent être effectuées auprès du préfet du département où est domicilié le bénéficiaire de la naturalisation. Le commerce d'animaux protégés, qu'ils soient vivants ou morts (ventes d'animaux naturalisés, de peaux, de trophées et/ou d'ossements), au sein de l'Union européenne et à l'intérieur du territoire national, est également interdit sauf dérogation sous forme d'un certificat intra-communautaire (CIC) qui peut être délivré par les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Toutefois, les spécimens d'animaux protégés, s'ils sont marqués, nés et élevés en captivité (parcs animaliers, cirques) ne sont pas interdits à la naturalisation à condition, pour leur détenteur, d'être en capacité de prouver l'origine licite de leur acquisition (art. 1 et 2 de l'arrêté du 24 juillet 2006). Au regard de la complexité relative à l'acquisition de cadavres d'animaux appartenant à des espèces protégées dans leur milieu naturel ou détenus en captivité, seules les deux premières catégories d'animaux ont en priorité été privilégiées dans le cadre de notre démarche. Cette stratégie vise, dans un premier temps, à couvrir un spectre faunique assez large, notamment en ce qui concerne les animaux soumis à plan de chasse.

4. De la récupération des cadavres d'animaux à leur préparation ostéologique

Afin d'éviter de collecter des spécimens directement dans leur milieu naturel ou de procéder à l'abattage d'animaux domestiques, il est possible de s'approvisionner auprès de certains organismes ou institutions régulièrement en possession d'animaux morts (Ducharme & Thiney, 2002).

La collecte d'animaux libres de droit a ainsi été effectuée auprès du service hygiène et santé de la ville de Reims. Au titre des pouvoirs de police sanitaire

1 - Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 09/12/96 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

2 - Les modalités de demandes d'autorisation sont décrites dans l'annexe X de la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de la chasse, de la faune et de la flore sauvage (modifié par la note du 11 janvier 2016).

confiés aux maires par le code général des collectivités territoriales (art. L. 2213-2), ce service est, entre autres, chargé d'organiser le ramassage des animaux morts trouvés sur le territoire de la commune et de les stocker dans l'attente du passage d'une société d'équarrissage (Beaussart, 2016). Ainsi, ce sont des cadavres de chats et de chiens errants mais également, en collaboration avec le garde-chasse de la ville de Reims, d'espèces considérées comme nuisibles (renard, blaireau, pigeon biset, pie bavarde) qui ont pu être récupérés.

Concernant le gibier soumis à plan de chasse, une rencontre a été initiée avec des techniciens cynégétiques de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne. Cette association relevant de la loi de 1901 est agréée au titre de la protection de l'environnement. Outre la représentation des chasseurs, les fédérations départementales assurent des missions de service public telles que la mise en valeur du patrimoine cynégétique (proposition de schémas d'aménagement des territoires de chasse), la gestion des plans de chasse du grand et petit gibier et la surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage. Dans le cadre de cette veille sanitaire, les techniciens de la FDC sont autorisés à collecter, pour autopsie, les cadavres d'animaux sauvages trouvés dans la nature. Ce sont ainsi les cadavres de huit gibiers à plumes (deux pigeons ramiers, un couple de sarcelle d'hiver, deux canards chipeau, un canard siffleur et un foulque macroule) qui, une fois toute suspicion de risques pathogènes écartée, ont fait l'objet d'une dévolution sous forme d'une attestation au service archéologique du Grand Reims.

3 - <https://www.parc-argonne-decouverte.fr/>

Enfin, plus récemment, un contact a également été pris avec le parc animalier « Argonne découverte » (Ardennes³). Ce dernier abrite une centaine d'animaux de basse-cour, dont une vingtaine d'espèces anciennes et régionales, ainsi que différents spécimens d'oiseaux (vautours moines, buses, cigognes, etc.) et une meute de loups. Parallèlement, ce parc possède un centre de soins habilité à héberger et soigner les animaux blessés issus de la faune sauvage. Cette collaboration devrait permettre, au fil des décès, de récupérer aussi bien les cadavres d'animaux domestiques que ceux des espèces non domestiques nés et élevés en captivité, voire potentiellement, sur dérogation préfectorale, ceux des espèces sauvages protégées qui n'auraient malheureusement pas survécu à leurs blessures.

4 - Articles 20 et 21 de l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits non destinés à la consommation humaine.

Travailler à partir de cadavres d'animaux comporte certains risques biologiques (Jullien, 2002). Cette activité nécessite alors des locaux, du matériel et des équipements professionnels adaptés (Jullien & Le Dimet, 2003). Un agrément sanitaire⁴ lié à la manipulation des sous-produits animaux afin, notamment, de gérer les déchets générés par la préparation de ces cadavres (peaux, viscères) est également nécessaire. Face à ces contraintes et ne disposant surtout d'aucune expérience dans le domaine des préparations ostéologiques au sein du service archéologique, les cadavres d'animaux récupérés ont été confiés à un taxidermiste habilité à gérer la chaîne opératoire complète, de la préparation du cadavre au rejet des déchets. Les taxidermistes sont assez peu nombreux et ceux ayant une compétence « préparation ostéologique » le sont encore moins. Sur les 73 adhérents recensés sur le site du SNTF (syndicat des naturalistes taxidermistes de France), seuls 6 réalisent des préparations ostéologiques d'animaux entiers⁵ [fig. 4].

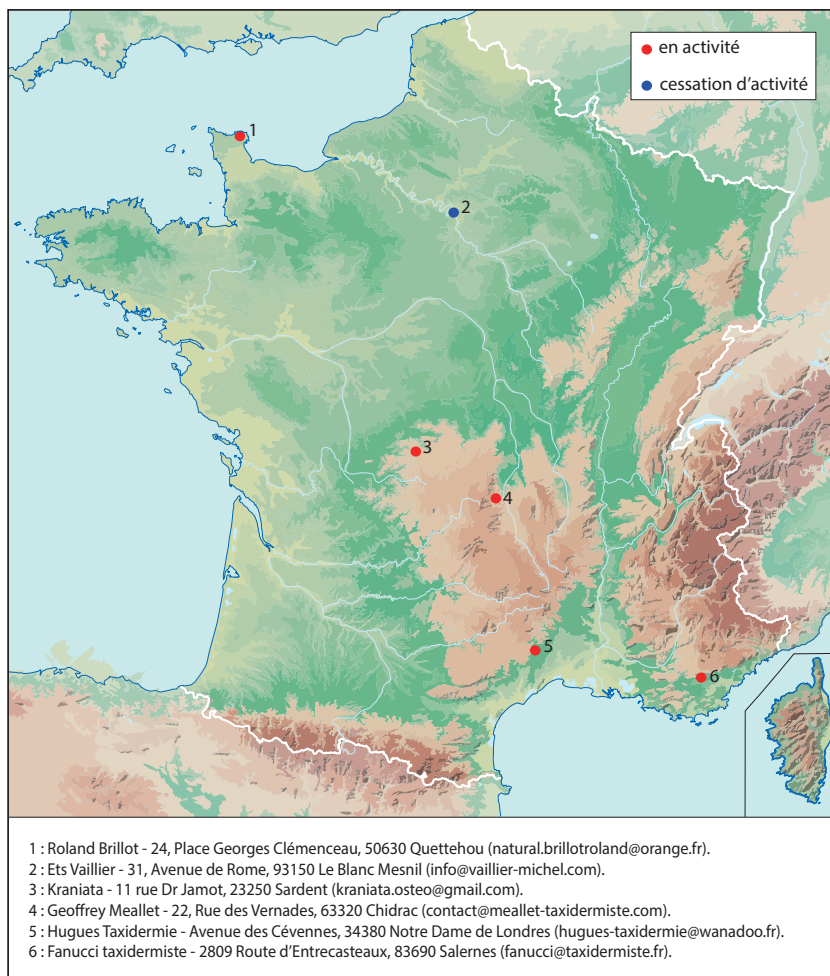
5 - Ce chiffre ne comprend pas les taxidermistes qui réalisent uniquement des massacres.

À ces professionnels indépendants s'ajoutent quelques préparateurs ostéologiques qui travaillent au sein de musées d'histoire naturelle. Outre le fait qu'ils soient rares, peu d'entre eux sont également enclins à répondre à un appel d'offres de marché public qui implique un engagement sur trois ans. De 2016 à 2019, les préparations ostéologiques ont été réalisées, pour le compte du service archéologique du Grand Reims, par l'établissement Michel Vaillier, basé au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis)⁶. Le prix moyen pour la préparation d'un oiseau ou d'un mammifère de taille moyenne (par

6 - L'établissement M. Vaillier a définitivement fermé suite à une liquidation judiciaire prononcée en août 2019.

Fig. 4 - Localisation des principaux taxidermistes spécialisés dans les préparations ostéologiques (D'après IGN, 2012. DAO : Baptiste Panouillot, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)

Tabl. 2 - Liste des taxons ayant fait l'objet d'une préparation ostéologique depuis 2016. (Frédéric Poupon, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)



Taxon		sexe	âge	squelette
agneau	<i>Ovis aries</i>	mâle	subadulte	crânes+mandibules+pieds
âne	<i>Equus asinus</i>	mâle	subadulte	crâne+mandibule
chat	<i>Felis catus</i>	femelle	adulte	complet
chat	<i>Felis catus</i>	femelle	subadulte	complet
chien	<i>Canis familiaris</i>	femelle	subadulte	complet
renard	<i>Vulpes vulpes</i>	femelle	subadulte	complet
blaireau	<i>Meles meles</i>	femelle	adulte	complet
pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-	adulte	complet
pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	adulte	complet
pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	subadulte	complet
foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	-	adulte	complet
sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	mâle	adulte	complet
sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	femelle	adulte	complet
canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	mâle	adulte	complet
canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	mâle	adulte	complet
canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>	femelle	adulte	complet
pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	adulte	complet

ex. un chat, un renard ou un blaireau) est de l'ordre de 200 à 800 € HT. Pour de plus grands mammifères, il faut provisionner un budget plus conséquent compris entre environ 2 000 (porc, mouton) et 4 000 € HT (bœuf, cheval). Ainsi, chaque année, à partir d'une enveloppe budgétaire de plus ou moins 2 000 € HT, 2 à 6 cadavres d'oiseaux et/ou de petits mammifères peuvent être préparés [tabl. 2].

5. Conclusion

La mise en place d'une chaîne opérationnelle allant de l'acquisition du cadavre d'un animal à sa préparation par un taxidermiste a permis à ce jour de réaliser 17 préparations ostéologiques en 3 ans, qui viennent s'ajouter aux squelettes et pièces osseuses isolées archéologiques [fig. 5 et 6]. Le petit gibier, en l'occurrence les oiseaux soumis à plan de chasse, et les mammifères de taille moyenne ont été privilégiés, car ils offrent des facilités d'ordre réglementaire (accessibilité moins contraignante), logistique (transport plus aisé du lieu de stockage à l'atelier de taxidermiste) et financière (plusieurs préparations en une seule prestation).

Le choix des animaux préparés demeure néanmoins totalement aléatoire puisqu'il dépend entièrement des dons réalisés auprès du service. Seule la multiplication des contacts (LPO, autres parcs animaliers) permettrait de diversifier la nature des taxons. Par ailleurs, lors de ces premières préparations, les animaux stockés depuis plusieurs années dans des congélateurs présentaient des problèmes d'autolyse conduisant parfois à une moins bonne qualité des préparations ostéologiques. Par conséquent, il faudrait également privilégier la collecte d'animaux décédés récemment. Face à la difficulté d'accéder à certaines espèces, notamment celles protégées, et afin de pouvoir sélectionner les spécimens ciblés, une réflexion sur la possibilité de réaliser des moulages de squelettes de référence est actuellement envisagée mais pose différentes questions. Quel coût ? Quel prestataire ? Quelles sont les modalités de prêt de squelettes de référence pour le moulage ? À noter que cette technique permettrait également de régler les problèmes liés à la dégradation des graisses animales.



Fig. 5 - Squelette de sarcelle d'hiver préparé par le taxidermiste. (Frédéric Poupon, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)

Fig. 6 - Squelette de blaireau préparé par le taxidermiste. (Frédéric Poupon, Service Archéologique du Grand Reims, 2020)



Bibliographie

- BEAUSSART, Aurélie. (2016). Quand la ville recueille les animaux morts. *L'Union*, 11.
- BILLET, Philippe. (2002). Le régime juridique de la taxidermie en France. *La lettre de l'OCIM, hors-série 3 « Taxidermie »*, 83-87. Disponible en ligne sur <http://doc.ocim.fr/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1022> (consulté le 14 février 2020).
- DUCHARME, Éric & THINEY, Jacky. (2002). Les collections d'animaux naturalisés et leur enrichissement. *La lettre de l'OCIM, hors-série 3 « Taxidermie »*, 91-93. Disponible en ligne sur <http://doc.ocim.fr/LO/HSTaxidermie/Les_collections_d_animaux_naturalises_et_leur_enrichissement.pp91-93.pdf> (consulté le 14 février 2020).
- JULLIEN, Franz, ANSELME, Denise (coll.) & PERU, Laurent (coll.). (2002). Les risques biologiques du métier de taxidermiste. *La lettre de l'OCIM, hors-série 3 « Taxidermie »*, 22-29. Disponible en ligne sur <http://doc.ocim.fr/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1027> (consulté le 14 février 2020).
- JULLIEN, Franz & LE DIMET, Sandrine. (2003). Taxidermie et risques biologiques. *La lettre de l'OCIM*, 89, 17-21. Disponible en ligne sur <<https://ocim.fr/wp-content/uploads/2003/09/LO.893-pp.17-21.pdf>> (consulté le 14/02/2020).
- MARTIN, Alexis & CUISIN, Jacques. (2013). La complétude des spécimens et les processus de conservation. *La lettre de l'OCIM*, 146, 19-28. <<https://doi.org/10.4000/ocim.1210>>.